

SÉANCE ORDINAIRE DU 14 JANVIER 2019

Province de Québec
Municipalité de Saint-Thomas

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 14 janvier 2019 à 19h30 à la Mairie située au 1240, route 158 à Saint-Thomas à laquelle sont présents M. Marc Corriveau, Maire, les conseillères et les conseillers suivants : Mmes Agnès Derouin, Geneviève Henry et Marie Ouellette, MM. André Champagne, Maurice Marchand et Jacques Robitaille.

Les membres présents forment le quorum.

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

La séance est ouverte à 19h30 par M. Marc Corriveau, Maire, et Mme Danielle Lambert, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité, qui assiste à la séance et dresse le procès-verbal.

RÉSOLUTION No 1-2019

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 DÉCEMBRE 2018

Il est proposé par Mme Agnès Derouin, appuyé par M. André Champagne et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 décembre 2018 tel qu'il a été présenté.

RÉSOLUTION No 2-2019

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE D'AJOURNEMENT DU 4 DÉCEMBRE 2018

Il est proposé par Mme Geneviève Henry, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver le procès-verbal de la séance d'ajournement du 4 décembre 2018 tel qu'il a été présenté.

RÉSOLUTION No 3-2019

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 DÉCEMBRE 2018

Il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 décembre 2018 tel qu'il a été présenté.

RÉSOLUTION No 4-2019

APPROBATION DES COMPTES

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver les comptes payés de décembre 2018 tel que rapportés dans le journal des déboursés en date du 31 décembre 2018, d'approuver les comptes payés par Accès D Affaires de décembre 2018 tel que rapportés sur la liste des prélèvements effectués en date du 31 décembre 2018 et les comptes à payer de décembre 2018 tel que

SÉANCE ORDINAIRE DU 14 JANVIER 2019

rapportés sur la liste des comptes fournisseurs en date du 31 décembre 2018 et définis comme suit :

- Comptes payés en date du 31 décembre 2018 du chèque # 12 120 au chèque # 12 158 pour un montant total de 52 523,38\$
- Comptes payés en décembre 2018 par Accès D Affaires au montant de 6 462,77\$
- Comptes à payer de décembre 2018 du chèque # 12 159 au chèque # 12 218 pour un montant total de 82 943,40\$

Que la directrice générale et secrétaire-trésorière atteste que les crédits nécessaires sont disponibles.

PÉRIODE DE QUESTIONS (Aucune)

RÉSOLUTION No 5-2019

FRAIS D'ADHÉSION 2019 À L'ADMQ POUR MME DANIELLE LAMBERT, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

Il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par Mme Geneviève Henry et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas paie l'adhésion annuelle 2019 à l'ADMQ de Mme Danielle Lambert, directrice générale et secrétaire-trésorière, au montant de 463.00\$ plus taxes et l'assurance professionnelle au montant de 348.00\$ taxes incluses.

RÉSOLUTION No 6-2019

PAIEMENT DE LA FACTURE DE GROUPE ULTIMA – ASSURANCES GÉNÉRALES 2019

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas paie la facture de renouvellement des assurances à Groupe Ultima inc. au montant de 48 663,00\$ taxes incluses.

RÉSOLUTION No 7-2019

PAIEMENT DE LA FACTURE ANNUELLE 2019 À LA FQM

Il est proposé par Mme Agnès Derouin, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas paie la facture no 19-585 concernant l'adhésion 2019 à la FQM au montant de 3 526,98\$ taxes incluses.

RÉSOLUTION No 8-2019

PAIEMENT DES CONTRATS D'ENTRETIEN ET DE SOUTIEN À PG SOLUTIONS POUR L'ANNÉE 2019

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par M. Maurice Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas paie les deux (2) factures (CESA28174 et CESA 29568) de PG solutions au montant total de 16 039,03\$ taxes incluses.

SÉANCE ORDINAIRE DU 14 JANVIER 2019

RÉSOLUTION No 9-2019

CONTRAT ANNUEL À LAVAGE DE VITRES BEAUDRY INC. POUR L'ANNÉE 2019

Il est proposé par M. Jacques Robitaille, appuyé par Mme Geneviève Henry et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas accepte la soumission de Lavage de vitres Beaudry au même tarif que l'année 2018.

RÉSOLUTION No 10-2019

CONTRAT ANNUEL À M. ÉRIC DUPUIS – ENTRETIEN DE LA MAIRIE POUR L'ANNÉE 2019

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas renouvelle le contrat annuel 2019 avec M. Éric Dupuis pour l'entretien de la Mairie au montant forfaitaire de 105.00\$ par semaine (même tarif que 2018).

RÉSOLUTION No 11-2019

FACTURE À REMBOURSER À LA CLINIQUE MÉDICALE ST-THOMAS – SYSTÈME DE SÉCURITÉ (FEU – VOL – CAMÉRA)

Il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par Mme Agnès Derouin et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas rembourse à la Clinique Médicale St-Thomas la somme de 1644,15\$ taxes incluses, en paiement des factures de Desmarais Électronique (1992) inc. pour le système de sécurité (feu – vol – caméra).

RÉSOLUTION No 12-2019

FRAIS D'ADHÉSION 2019 À L'AQLM POUR MME KARINE MAROIS, DIRECTRICE DES LOISIRS

Il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par Mme Geneviève Henry et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas paie la cotisation 2019 à l'AQLM pour Mme Karine Marois, directrice des loisirs, au montant de 388,92\$ taxes incluses.

RÉSOLUTION No 13-2019

RENOUVELER L'ENTENTE DE SERVICES AUX SINISTRÉS AVEC LA CROIX-ROUGE CANADIENNE POUR L'ANNÉE 2019

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas renouvelle l'entente de services aux sinistrés avec la Croix-Rouge canadienne en payant un montant de 543,68\$.

SÉANCE ORDINAIRE DU 14 JANVIER 2019

RÉSOLUTION No 14-2019

ACCEPTER LES HONORAIRES PROFESSIONNELS DE MME MÉLANIE MALO POUR L'ANNÉE 2019

Il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par M. Maurice Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers de renouveler l'entente avec Mme Malo au montant de 130.00\$ par mois (même tarif que 2018).

RÉSOLUTION No 15-2019

ACCEPTER LA SOUMISSION DE PIXEL POUR L'IMPRESSION DU COUP D'ŒIL EN 2019

Il est proposé par Mme Agnès Derouin, appuyé par M. André Champagne et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas accepte la soumission de Pixel datée du 8 janvier 2019 pour la parution des quatre Coup D'œil en 2019 pour un montant total de 11 187,80\$ plus taxes.

RÉSOLUTION No 16-2019

PAIEMENT DE FACTURES DE BÉLANGER SAUVÉ – NOS 371171 et 371504

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas paie les factures nos 371171 et 371504 de Bélanger Sauvé, respectivement au montant de 1 015,81\$ et de 391,20\$ (taxes incluses).

RÉSOLUTION No 17-2019

EMPLOI ÉTÉ CANADA 2019

Il est proposé par Mme Agnès Derouin, appuyé par M. Maurice Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la Municipalité de Saint-Thomas à déposer une demande au programme « Emploi été Canada » du gouvernement du Canada pour trois (3) animateurs de camp de jour pour l'été 2019 et un (1) accompagnateur et ce au plus tard le 25 janvier 2019, date limite pour déposer un projet.

RÉSOLUTION No 18-2019

ADJUDICATION DU CONTRAT « AGRANDISSEMENT ET RÉAMÉNAGEMENT DU CENTRE COMMUNAUTAIRE »

Six (6) soumissions ont été reçues et ouvertes mardi le 11 décembre 2018 à 11h00 et suite à la vérification des soumissions par la firme Lachance & associée architectes. En voici les résultats, le prix est forfaitaire et incluent toutes les taxes :

-	Construction Denis & Ghyslaine Gagnon Inc.	869 500,00\$
-	Bernard Malo Inc.	895 499,00\$
-	Gilles Malo Inc.	898 162,86\$
-	Construction Julien Dalpé Inc.	905 715,56\$
-	Construction Hébert & Hébert Inc.	924 000,00\$

SÉANCE ORDINAIRE DU 14 JANVIER 2019

- Les Entreprises Philippe Denis Inc. 1 089 131,00\$

La firme Lachance & associée architectes recommande d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme soit Construction Denis & Ghyslaine Gagnon Inc.

Il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par Mme Geneviève Henry et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas adjuge le contrat à Construction Denis & Ghyslaine Gagnon Inc. au montant de 869 500,00\$ taxes incluses. Légalement, la présente résolution fait foi de contrat entre la Municipalité de Saint-Thomas et Construction Denis & Ghyslaine Gagnon Inc.

RÉSOLUTION No 19-2019

OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS DE LACHANCE & ASSOCIÉE ARCHITECTES – TRAVAUX AU CENTRE COMMUNAUTAIRE

Il est proposé par M. Jacques Robitaille, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas accepte l'offre de services professionnels de Lachance & Associée architectes, datée du 31 octobre 2018 et au montant de 13 200\$ plus taxes, pour la surveillance des travaux d'architecture ainsi que la gestion du contrat de construction des travaux au Centre Communautaire.

RÉSOLUTION No 20-2019

ACCEPTER L'OFFRE DE SERVICES DE LA FIRME SIM, LE SERVICE D'INSPECTION MUNICIPALE ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION POUR LES SERVICES DE PERMIS ET INSPECTION

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas accepte l'offre de services de la firme SIM, Le Service d'Inspection Municipale au montant de 115\$/heure plus les frais de déplacement (aller-retour) à 0,56\$/km. De plus, M. Marc Corriveau, Maire, et Mme Danielle Lambert, directrice-générale et secrétaire-trésorière, sont autorisés à signer la convention pour les services de permis et inspection avec SIM, Le Service d'Inspection Municipale.

RÉSOLUTION No 21-2019

FACTURE À PAYER À ALBERT PIETTE & ASSOCIÉS INC. – RÉAMÉNAGEMENT DU CENTRE COMMUNAUTAIRE

Il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par Mme Geneviève Henry et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas paie la facture no 18-604 à Albert Piette & Associés Inc., au montant de 18 396,00\$ taxes incluses, relativement au réaménagement du Centre Communautaire. La facture sera payée par le surplus libre.

SÉANCE ORDINAIRE DU 14 JANVIER 2019

RÉSOLUTION No 22-2019

COMITÉ DE SÉLECTION POUR LE POSTE DE COORDONNATEUR/COORDONNATRICE À LA BIBLIOTHÈQUE

Il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par Mme Agnès Derouin et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas nomme M. Marc Corriveau, Maire, Mme Danielle Lambert, directrice générale et secrétaire-trésorière, et Mme Karine Marois, directrice des loisirs, pour composer le comité de sélection en vue d'embaucher un(e) coordonnateur/coordonnatrice à la bibliothèque.

RÉSOLUTION No 23-2019

MODIFICATION DU TAUX DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT

ATTENDU QUE la MRC de Joliette a adopté le 28 novembre 2018 le règlement 446-2018 modifiant, entre autres, le taux fixé pour les frais de déplacement ;

ATTENDU QUE tel que stipulé à l'article 3 alinéa A) du règlement 3-2018 – Règlement décrétant les tarifs applicables aux frais de déplacement et aux dépenses encourues par les employés municipaux de Saint-Thomas, le tarif suivra les fluctuations des allocations de transport de la MRC de Joliette ;

Il est proposé par Mme Geneviève Henry, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas modifie le taux de 0,46\$/km stipulé à l'article 3 alinéa A) du règlement 3-2018 pour un taux de 0,48\$/km. De plus, ce taux s'applique également au remboursement des frais de déplacement des élu(e)s municipaux à compter de maintenant.

RÉSOLUTION No 24-2019

POLITIQUE DE PRÉVENTION DU HARCÈLEMENT, DE L'INCIVILITÉ ET DE LA VIOLENCE AU TRAVAIL

ATTENDU QUE toute personne a le droit d'évoluer dans un environnement de travail protégeant sa santé, sa sécurité et sa dignité ;

ATTENDU QUE la *Loi sur les normes du travail* (ci-après « LNT ») prévoit l'obligation pour tout employeur d'adopter et de rendre disponible une Politique de prévention du harcèlement, incluant un volet portant sur les conduites à caractère sexuel ;

ATTENDU QUE la municipalité s'engage à adopter des comportements proactifs et préventifs relativement à toute situation s'apparentant à du harcèlement, de l'incivilité ou de la violence au travail, ainsi qu'à responsabiliser l'ensemble de l'organisation en ce sens ;

ATTENDU QUE la municipalité entend mettre en place des mesures prévenant toute situation de harcèlement, d'incivilité ou de violence dans son milieu de travail ;

SÉANCE ORDINAIRE DU 14 JANVIER 2019

ATTENDU QUE la municipalité ne tolère ni n'admet quelque forme de harcèlement, d'incivilité ou de violence dans son milieu de travail ;

ATTENDU QU'IL appartient à chacun des membres de l'organisation municipale de promouvoir le maintien d'un milieu de travail exempt de harcèlement, d'incivilité ou de violence au travail ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas adopte la présente Politique de prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail.

1. Objectifs de la politique

La présente politique vise à :

- ✓ Développer une culture organisationnelle empreinte de respect ;
- ✓ Prendre les moyens raisonnables pour prévenir et faire cesser toute forme de harcèlement, psychologique ou sexuel, d'incivilité ou de violence au travail ;
- ✓ Préciser les rôles et les responsabilités de tous les membres de l'organisation en lien avec la présente politique ;
- ✓ Gérer et faire cesser efficacement les comportements de harcèlement, d'incivilité ou de violence au travail ;
- ✓ Encourager les employés de la municipalité à dénoncer toute situation de harcèlement, d'incivilité ou de violence au travail ;
- ✓ Assurer le soutien approprié, dans la mesure où cela lui est possible, aux victimes de harcèlement, d'incivilité ou de violence au travail.

2. Champ d'application

Cette politique régit les relations entre collègues de travail, entre supérieurs, entre cadres et subalternes, entre les employés et les citoyens, entre les employés et les élus, entre les employés et les fournisseurs de la municipalité ainsi que celles entre les employés et tout autre tiers. Cette politique s'applique aux conduites pouvant survenir dans le cadre du travail et à l'occasion d'événements sociaux reliés au travail.

3. Définitions

Employé :

Personne qui effectue un travail sous la direction ou le contrôle de l'employeur. Pour les fins de la présente politique, le bénévole est assimilé à un employé.

Employeur :

Municipalité de Saint-Thomas.

SÉANCE ORDINAIRE DU 14 JANVIER 2019

Droit de gérance :

Le droit pour l'employeur de diriger ses employés et son organisation pour assurer la bonne marche et la rentabilité de la municipalité. Par exemple, suivi du rendement au travail, de l'absentéisme, de l'attribution des tâches ou de l'application d'un processus disciplinaire ou administratif.

On ne doit pas confondre le harcèlement psychologique avec l'exercice de l'autorité de l'employeur dans la mesure où l'employeur n'exerce pas celle-ci de manière discriminatoire ou abusive.

Harcèlement psychologique :

Le harcèlement psychologique est une conduite vexatoire qui se manifeste par des paroles, des actes, des comportements ou des gestes répétés qui sont hostiles ou non désirés, et qui sont de nature à porter atteinte à la dignité ou à l'intégrité physique ou psychologique d'une personne, ou de nature à entraîner pour elle des conditions de travail défavorables qui rendent le milieu de travail néfaste.

En général, le harcèlement se traduit par des actes répétés. Toutefois, un seul acte grave qui engendre un effet nocif continu peut aussi être considéré comme du harcèlement.

Cette définition inclut le harcèlement lié à un motif de discrimination contenu aux chartes des droits et libertés, le harcèlement administratif (abus de pouvoir) et le harcèlement sexuel (ci-après collectivement : « harcèlement »).

Harcèlement sexuel :

Pour précision, le harcèlement sexuel se caractérise par des paroles, des actes, des comportements ou des gestes de nature ou à connotation sexuelle. Il peut se manifester notamment par :

- ✓ Des avances, des demandes de faveurs, des invitations ou des requêtes inopportunes à caractère sexuel ;
- ✓ Des commentaires d'ordre sexuel, des remarques sur le corps de la personne ou sur son apparence, des plaisanteries qui dénigrent l'identité sexuelle ou l'orientation sexuelle de la personne ;
- ✓ Des contacts physiques non désirés, tels que des attouchements, des pincements, des empoignades, des frôlements volontaires ;
- ✓ Des menaces, des représailles ou toute autre injustice associée à des faveurs sexuelles.

Incivilité :

Une conduite qui enfreint l'obligation de respect mutuel propre à toute relation en milieu de travail.

Mis en cause :

La personne qui aurait prétendument un comportement harcelant, incivil ou violent et faisant l'objet d'un signalement ou d'une plainte. Il peut s'agir d'un employé, incluant un cadre et la direction générale, d'un élu, d'un fournisseur, d'un citoyen ou d'un tiers.

SÉANCE ORDINAIRE DU 14 JANVIER 2019

Plaignant :

La personne se croyant victime de harcèlement, d'incivilité ou de violence au travail. Il peut s'agir d'un employé, incluant un cadre et la direction générale.

Supérieur immédiat :

Cadre représentant le premier niveau d'autorité au-dessus d'un employé et qui exerce un contrôle direct sur l'exécution du travail de ce dernier.

Violence au travail :

Toute agression qui porte atteinte à l'intégrité physique ou morale d'une personne.

4. Rôles et responsabilités

Toutes les personnes visées par la présente politique, et le syndicat, doivent adopter une conduite dépourvue de harcèlement, d'incivilité ou de violence au travail. Elles doivent également contribuer à la mise en place d'un climat de travail sain, notamment en signalant à l'employeur toute situation de harcèlement, d'incivilité ou de violence au travail.

4.1 Le conseil municipal

- a) Prend les moyens raisonnables pour prévenir, ou, lorsqu'une telle conduite est portée à sa connaissance, faire cesser le harcèlement, l'incivilité ou la violence au travail ;
- b) Soutient la direction générale et les supérieurs immédiats dans l'application de la présente politique ;
- c) Reçoit toute plainte qui vise la direction générale, auquel cas, les articles de la présente politique s'appliquent en faisant les adaptations nécessaires.

4.2 La direction générale :

- a) Est responsable de l'application de la présente politique ;
- b) Traite avec diligence tout signalement ou plainte et fait enquête ou le réfère à un expert à l'externe.

4.3 Le supérieur immédiat ou la direction générale lorsqu'il n'y a aucun supérieur immédiat

- a) Assure la diffusion de la présente politique et sensibilise les employés ;
- b) Traite avec diligence tout signalement ou plainte en prenant les moyens raisonnables pour maintenir un climat de travail sain ;
- c) Facilite le règlement de tout conflit et collabore avec les différents intervenants ;

SÉANCE ORDINAIRE DU 14 JANVIER 2019

- d) Informe la direction générale de tout signalement, plainte ou intervention d'intérêt.

4.4 Le syndicat

- a) Informe rapidement l'employeur de tout conflit pouvant s'apparenter à du harcèlement, de l'incivilité ou de la violence au travail ;
- b) Collabore aux mécanismes de règlement.

4.5 L'employé

- a) Prend connaissance de la présente politique ;
- b) Collabore aux mécanismes de règlement, lorsque requis.

4.6 Le plaignant

- a) Signale toute situation de harcèlement, d'incivilité ou de violence au travail au potentiel mis en cause de façon à lui demander de cesser de tels comportements ;
- b) Signale la situation à un supérieur immédiat si le harcèlement, l'incivilité ou la violence au travail se poursuit ;
- c) Collabore aux mécanismes de règlement.

4.7 Le mis en cause

- a) Collabore aux mécanismes de règlement.

5. Procédure interne de traitement des signalements et des plaintes

- a) Tout signalement ou plainte sera traité avec diligence, équité, discrétion et de façon impartiale ;
- b) Dans la mesure du possible, le plaignant doit rapidement signifier au mis en cause de cesser immédiatement son comportement indésirable ou harcelant ;
- c) Les mécanismes prévus à la présente politique n'empêchent pas une personne de se prévaloir des droits qui lui sont conférés par la loi dans les délais prévus à celle-ci.

5.1 Mécanisme informel de règlement

- a) Le mécanisme informel de règlement vise à éviter de perturber, outre mesure, le milieu de travail et à impliquer le plaignant et le mis en cause vers la recherche de solutions informelles de règlement de conflit. Les parties peuvent recourir à ce mécanisme en tout temps lors du traitement d'un signalement ou d'une plainte ;

SÉANCE ORDINAIRE DU 14 JANVIER 2019

- b) Le plaignant signale le conflit auprès de son supérieur immédiat (ou la direction générale dans le cas où son supérieur immédiat est en cause) et il est informé des options qui s'offrent à lui pour régler le conflit ;
- c) La personne qui reçoit un signalement ou une plainte doit :
 - ✓ Vérifier la volonté des parties d'amorcer un mécanisme informel de règlement ;
- d) Si les parties désirent participer au mécanisme informel de règlement, la personne qui traite le signalement ou la plainte doit :
 - ✓ Obtenir la version des faits de chacune des parties ;
 - ✓ Susciter la discussion et suggérer des pistes de solution pour régler le conflit ;
 - ✓ Identifier avec les parties les solutions retenues afin de résoudre le conflit ;
- e) Si le mécanisme échoue, la personne qui a reçu ou traité le signalement ou la plainte informe le plaignant de la possibilité de poursuivre avec le mécanisme formel de règlement. Elle informe la direction générale de l'échec du mécanisme informel. Cette dernière peut décider de faire enquête et déterminer les mesures applicables, le cas échéant.

5.2 Mécanisme formel de règlement du harcèlement

- a) Le mécanisme formel de règlement ne s'applique pas aux signalements ou plaintes relatifs à l'incivilité ou la violence au travail, à moins qu'ils ne s'assimilent à du harcèlement ;
- b) Le plaignant peut adresser une plainte formelle à la direction générale au plus tard dans les deux (2) ans suivant la dernière manifestation d'une conduite de harcèlement. Dans le cas où la plainte vise la direction générale, le plaignant la transmet directement au maire ;
- c) Un formulaire de plainte identifiant les renseignements essentiels au traitement de celle-ci est joint en annexe. Le plaignant ou la personne qui fait le signalement y consigne par écrit l'ensemble des allégations soutenant sa plainte en s'appuyant sur des faits, en précisant, si possible, les dates et en indiquant le nom des personnes témoins des événements.

5.3 Enquête

- a) La direction générale, lors de la réception d'une plainte :

SÉANCE ORDINAIRE DU 14 JANVIER 2019

- ✓ Vérifie de façon préliminaire ce qui a déjà été tenté pour régler le conflit ;
 - ✓ Décide si elle fait elle-même enquête ou si elle la confie à une tierce personne ou à un expert à l'externe (ci-après collectivement : « personne désignée ») ;
 - ✓ Établit des mesures temporaires, lorsque requis ;
- b) La direction générale ou la personne désignée vérifie ensuite si la plainte est recevable et fait connaître sa décision par écrit au plaignant ;
- c) Dans le cas où la plainte est jugée recevable, la direction générale ou la personne désignée examine l'ensemble des faits et circonstances reliés aux allégations fournies par le plaignant ;
- d) La direction générale ou la personne désignée avise tout d'abord verbalement le mis en cause de la tenue d'une enquête. Un avis de convocation écrit lui est par la suite transmis, et ce, minimalement quarante-huit (48) heures avant la rencontre pour obtenir sa version des faits. L'avis de convocation lui indique les principaux éléments de la plainte ;
- e) L'enquête implique la rencontre des parties concernées par la plainte ainsi que les divers témoins pertinents. Lors de ces rencontres, le plaignant et le mis en cause peuvent choisir de se faire accompagner par une personne de leur choix ou un représentant syndical qui n'est pas concerné(e) par la plainte. Toute personne rencontrée, incluant l'accompagnateur, doit signer un engagement de confidentialité. Un accompagnateur ne peut être un témoin.

5.4 Conclusions de l'enquête

- a) La direction générale ou la personne désignée produit un rapport écrit où elle conclut à la présence, ou non, de harcèlement. Pour donner suite à l'enquête, elle peut notamment :
- ✓ Rencontrer individuellement le plaignant et le mis en cause afin de les informer si la plainte est fondée ou non ;
 - ✓ Rencontrer le conseil municipal ou la direction générale afin de l'informer si la plainte est fondée ou non et lui faire part de ses recommandations, le cas échéant ;
 - ✓ Intervenir dans le milieu de travail du plaignant pour faire cesser le harcèlement ;
 - ✓ Imposer des sanctions ;

SÉANCE ORDINAIRE DU 14 JANVIER 2019

- ✓ Convenir d'un accommodement raisonnable lorsque la plainte vise un élu, un citoyen, un bénévole ou un fournisseur ;
 - ✓ Orienter le plaignant ou le mis en cause vers un service d'aide aux employés ou toute autre ressource professionnelle ;
- b) Le plaignant peut retirer sa plainte en tout temps par écrit. Dans le cas où la plainte est retirée par le plaignant, la direction générale se réserve le droit de poursuivre l'enquête si elle juge que la situation le justifie ;
- c) Certaines mesures peuvent aussi être implantées afin de garantir un milieu de travail sain, et ce, même si aucune allégation de harcèlement ne s'avère fondée.

6. Mécanisme formel de règlement de plainte ou signalement d'incivilité ou de violence au travail

- a) Le plaignant peut adresser une plainte formelle à la direction générale au plus tard dans les trente (30) jours suivant la dernière manifestation d'une conduite d'incivilité ou de violence au travail. Dans le cas où la plainte vise la direction générale, le plaignant la transmet directement au maire ;
- b) Un formulaire de plainte identifiant les renseignements essentiels au traitement de celle-ci est joint en annexe. Le plaignant ou la personne qui fait le signalement y consigne par écrit l'ensemble des allégations soutenant sa plainte en s'appuyant sur des faits, en précisant, si possible, les dates et en indiquant le nom des personnes témoins des événements.
- c) En cas d'échec du mécanisme informel de règlement et en présence d'allégations d'incivilité ou de violence, la direction générale ou la personne désignée peut décider de faire enquête selon les règles généralement applicables et déterminer les mesures applicables, le cas échéant ;
- d) Ce mécanisme trouve également application lorsqu'un fournisseur, un citoyen, un tiers, ou un bénévole est visé par une plainte d'incivilité ou de violence. Dans un tel cas, la direction générale ou la personne désignée détermine les accommodements raisonnables applicables, le cas échéant ;
- e) Dans le cas où un élu ou la direction générale est visé par la plainte, il est de la responsabilité du conseil municipal de déterminer le processus approprié pour traiter le conflit.

7. Sanctions

- a) L'employé, incluant un cadre et la direction générale, qui ne respecte pas le contenu de la présente politique

SÉANCE ORDINAIRE DU 14 JANVIER 2019

s'expose à des mesures administratives ou disciplinaires selon la gravité des gestes posés, pouvant aller jusqu'au congédiement ;

- b) L'élu, le citoyen, le bénévole, le fournisseur ou le tiers qui ne respecte pas le contenu de la présente politique s'expose à des mesures administratives ou judiciaires selon la gravité des gestes posés.

8. Confidentialité

L'employeur respecte le droit à la confidentialité des renseignements personnels relativement à l'application de la présente politique. Tout signalement et toute plainte sont traités avec discrétion et la confidentialité est exigée de toutes les personnes impliquées. En conséquence, l'employeur reconnaît que ces renseignements demeureront confidentiels dans la mesure où l'employeur doit accomplir adéquatement les obligations ci-haut décrites. Tout mécanisme de règlement ou tout rapport d'enquête est confidentiel.

9. Bonne foi

- a) La bonne foi des parties est essentielle au règlement de toute situation. La recherche de la meilleure solution possible, avec la collaboration de chacune des parties, est privilégiée afin d'en arriver à un règlement juste et équitable pour tous ;
- b) Toute personne à qui la présente politique s'applique qui refuse de participer à l'enquête prévue au mécanisme formel de règlement s'expose à une sanction ;
- c) Le plaignant qui a déposé une plainte jugée malveillante, frivole ou de mauvaise foi s'expose à une sanction.

10. Représailles

Une personne ne peut se voir imposer de représailles pour avoir utilisé les mécanismes prévus à la présente politique ni parce qu'elle a participé au mécanisme d'enquête. Toute personne exerçant des représailles s'expose à une sanction.

11. Révision et sensibilisation

La présente politique sera révisée de façon périodique ou au besoin. Une copie de la présente politique est remise à chaque nouvel employé. Une copie signée par les employés, incluant les cadres et la direction générale, est déposée à leur dossier d'employé.

SÉANCE ORDINAIRE DU 14 JANVIER 2019

Annexe 1 – Formulaire de plainte

FORMULAIRE DE PLAINTE		
INFORMATIONS SUR LE PLAIGNANT		
Nom :	Prénom :	
Emploi/fonction :	ID :	
Service :		
Adresse :		
INFORMATIONS SUR LE (LA) OU LES MIS(E)S EN CAUSE		
Nom :	Prénom :	
Emploi/fonction :		
Service :		
Nom :	Prénom :	
Emploi/fonction :		
Service :		
DESCRIPTION DU LIEN AVEC LE (LA) OU LES MIS(E)S EN CAUSE		
<input type="checkbox"/> Supérieur hiérarchique	<input type="checkbox"/> Supérieur immédiat	<input type="checkbox"/> Collègue/compagnon de travail
<input type="checkbox"/> Subordonné/employé	<input type="checkbox"/> Citoyen	<input type="checkbox"/> Fournisseur
<input type="checkbox"/> Membre de la direction	<input type="checkbox"/> Autres :	
INFORMATIONS SUR LE OU LES TÉMOINS		
Nom :	Prénom :	
Emploi/fonction :		
Service :		
Nom :	Prénom :	
Emploi/fonction :		
Service :		
Nom :	Prénom :	
Emploi/fonction :		
Service :		

SÉANCE ORDINAIRE DU 14 JANVIER 2019

RÉSOLUTION No 25-2019

DEMANDE À LA FAMILLE DE M. CLAUDE HARNOIS

Attendu que la Municipalité de Saint-Thomas investit dans des travaux majeurs de réaménagement au centre communautaire en 2019 ;

Attendu que la Municipalité de Saint-Thomas veut donner une nouvelle orientation au centre communautaire qui sera axée sur les loisirs, la vie communautaire et la culture ;

Attendu que le centre communautaire est situé au cœur du village et près de toutes les installations sportives et récréatives de la Municipalité ;

Attendu que les organismes communautaires de la Municipalité seront logés sous un même toit afin d'en faciliter l'utilisation par les citoyennes et les citoyens de Saint-Thomas ;

Attendu qu'un ascenseur sera installé pour améliorer l'accessibilité aux différents locaux du centre communautaire ;

Attendu que la Municipalité de Saint-Thomas a demandé par appels d'offres publiques des soumissions pour les travaux à effectuer au centre communautaire ;

Attendu que l'ouverture des soumissions fut faite le mardi 11 décembre 2018 à 11h00 à la Mairie de Saint-Thomas ;

Attendu que le plus bas soumissionnaire conforme est Construction Denis & Ghyslaine Gagnon inc. au montant forfaitaire de 869,500.00\$ incluant les taxes ;

Attendu que la Municipalité de Saint-Thomas a demandé et va recevoir un montant de 111,563\$ du Fonds de développement du territoire (FDT) de la MRC de Joliette ;

Attendu que la Municipalité de Saint-Thomas a demandé et va recevoir une subvention de 50,000\$ de la Caisse Desjardins de D'Autray ;

Il est proposé par Mme Agnès Derouin, appuyé par M. André Champagne et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas mandate M. Marc Corriveau, Maire, afin d'approcher la famille de M. Claude Harnois dans le but de solliciter un don privé pour les travaux au centre communautaire et, considérant ce soutien financier et la grande implication de M. Harnois dans les années 60 et 70 au niveau des loisirs et du festival du tabac, de leur proposer de nommer le centre communautaire le centre Claude Harnois.

SÉANCE ORDINAIRE DU 14 JANVIER 2019

RÉSOLUTION No 26-2019

FORMATION D'UN COMITÉ TECHNIQUE – RÉVISION DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA FOURNITURE DE L'EAU POTABLE AVEC LA VILLE DE JOLIETTE

ATTENDU QUE la Ville de Joliette a adopté lors de la séance ordinaire du 17 décembre 2018 la résolution 18-650 informant les Municipalités de Saint-Paul et Saint-Thomas ainsi que la Ville de Notre-Dame-des-Praires de son intention de réviser l'entente de fourniture d'eau potable datant du 1^{er} décembre 1995 ;

ATTENDU QUE M. Benjamin Rouette ing., directeur des travaux publics et services techniques de la Ville de Joliette, désire créer un comité technique intervilles ayant pour mandat d'établir les modifications de l'entente de fourniture d'eau potable ;

ATTENDU QU'il est essentiel que la Municipalité de Saint-Thomas soit présente parmi le comité ;

Il est proposé par M. Jacques Robitaille, appuyé par M. Maurice Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas autorise Mme Danielle Lambert, directrice générale et secrétaire-trésorière, et M. Pierre Désy, directeur des travaux publics, à faire partie de ce comité technique intervilles ayant pour mandat d'établir les modifications de l'entente de fourniture d'eau potable.

RÉSOLUTION No 27-2019

OFFRES DE SERVICES DE NORDIKEAU – PRÉLÈVEMENTS ET ANALYSES

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par Mme Geneviève Henry et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas accepte les offres de services pour les prélèvements et analyses d'eau potable, d'eaux usées, neiges usées et piscine pour l'année 2019, au montant total de 6 834,64\$ plus taxes.

RÉSOLUTION No 28-2019

ACCEPTER LES DEUX (2) SOUMISSIONS DE FLEET INFO

Il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par M. André Champagne et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas accepte les soumissions 4535 et 4618 totalisant un montant de 7 057,52\$ taxes incluses. Ces travaux ont pour but de relayer certains bâtiments municipaux et d'installer les bornes WiFi.

RÉSOLUTION No 29-2019

DEMANDE DE MME NADIA LABELLE- BEAUDRY – COUCHES LAVABLES

Il est proposé par Mme Agnès Derouin, appuyé par Mme Geneviève Henry et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas rembourse un montant de 100\$ à Mme Nadia Labelle-

SÉANCE ORDINAIRE DU 14 JANVIER 2019

Beaudry demeurant au 1400, Route 158, Appartement 3 pour l'achat de couches lavables. La Municipalité a reçu la copie des factures et tous les critères sont respectés conformément à la résolution no 369-2016.

RÉSOLUTION No 30-2019

CONFÉRENCE DE PRESSE DU CENTRE DE PRÉVENTION DU SUICIDE DE LANAUDIÈRE

Il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas autorise M. André Champagne à assister à la Conférence de presse du Centre de prévention du suicide de Lanaudière, le 17 janvier 2019 à 14h, à la Bibliothèque de Notre-Dame-des-Prairies. Les frais de déplacement seront remboursés sur présentation de pièces justificatives.

RÉSOLUTION No 31-2019

DEMANDE DE ENFANCE LIBRE LANAUDIÈRE POUR UN PRÊT DE SALLE

Il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par M. André Champagne et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas prête gratuitement la salle 2 de la Salle Saint-Joseph, à Enfance Libre Lanaudière, le mercredi 24 avril 2019. La Municipalité fournira un projecteur et un écran. L'animation doit être offerte gratuitement. De plus, la Municipalité diffusera l'information dans les outils de communications.

RÉSOLUTION No 32-2019

DEMANDE DE L'ÉCOLE DES BRISE-VENT POUR UN PRÊT DE SALLE

Il est proposé par Mme Geneviève Henry, appuyé par M. Maurice Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas prête gratuitement la salle 1 de la Salle Saint-Joseph, à l'école des Brise-Vent, pour une activité de financement (Zumbathon), qui aura lieu au printemps 2019.

RÉSOLUTION No 33-2019

SPECTACLE « LE TOUR DU MONDE EN 80 JOURS » OFFERT PAR LA VILLE DE SAINT-GABRIEL

Il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par Mme Geneviève Henry et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas accepte l'offre clé en main de la Ville de Saint-Gabriel afin de présenter le spectacle « Le tour du monde en 80 jours » de la Roulotte de Paul Buissonneau, au montant de 2 875,00\$ plus taxes.

RÉSOLUTION No 34-2019

FESTI-ACTION / COURSE PLEINE-ÉNERGIE 2019

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité

SÉANCE ORDINAIRE DU 14 JANVIER 2019

de Saint-Thomas autorise le service des loisirs à organiser le Festi-Action le vendredi 31 mai 2019 sur le Terrain des loisirs.

Un budget de 3 000,00\$ est accordé pour les dépenses reliées au Festi-Action. Les soumissions liées aux dépenses doivent préalablement être approuvées par le conseil municipal.

De plus, la Municipalité de Saint-Thomas accepte que la course Pleine Énergie 2019 soit organisée par l'école des Brise-Vent. Tous les profits et les dépenses liés à la course seront entièrement gérés par l'école des Brise-Vent. La Municipalité de Saint-Thomas accepte également de donner un droit de passage sur certaines rues du village (même trajet qu'en 2018). La Municipalité effectuera le lignage de rues nécessaires, prêtera le matériel pour assurer la sécurité et l'encadrement de la course, fera la promotion commune de la course et du Festi-Action et les employés municipaux assureront la sécurité aux endroits appropriés.

RÉSOLUTION No 35-2019

PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ACTIONS FAVORISANT LES SAINES HABITUDES DE VIE

Il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas autorise Mme Karine Marois, directrice des loisirs, à évaluer les possibilités de projets en lien avec le plan d'action MADA, à approcher les organismes admissibles et à préparer une lettre d'appui pour l'organisme qui déposera la demande, le cas échéant.

RÉSOLUTION No 36-2019

DEMANDE DE L'ÉCOLE DES BRISE-VENT – AVANT-MIDI « PLAISIRS D'HIVER »

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par Mme Geneviève Henry et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas autorise l'école des Brise-Vent à organiser le Carnaval de l'école vendredi le 1^{er} mars 2019 de 6h30 à 11h45 sur le terrain des loisirs en utilisant nos équipements gratuitement, le tout selon les mêmes termes et conditions que l'année dernière.

RÉSOLUTION No 37-2019

ADHÉSION AUX FLEURONS DU QUÉBEC (2019-2021)

Il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par M. Maurice Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas paie le tarif d'adhésion 2019-2021 à la Corporation des Fleurons du Québec, au montant de 1 170\$.

SÉANCE ORDINAIRE DU 14 JANVIER 2019

RÉSOLUTION No 38-2019

ACCEPTER L'OFFRE DE SERVICES DE CONCEPTION JARDINS POUR L'ANNÉE 2019

Il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par M. André Champagne et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas accepte l'offre de services de Conception Jardins pour l'année 2019 au montant de 11 872,50\$ plus taxes et accepte le taux horaire pour l'irrigation à 60\$/h plus taxes.

RÉSOLUTION No 39-2019

REMBOURSEMENT DES ACTIVITÉS HORS TERRITOIRE

Il est proposé par Mme Agnès Derouin, appuyé par M. Maurice Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas accepte les remboursements suivants :

Pour 2018 :

- Mme Herlyne Champagne	74,93\$
- M. Mathieu Clermont	111,60\$
- Mme Carmelle Harnois	26,10\$
- Mme Nathalie Mainville	15,00\$
- Mme Lyne Tarte	116,10\$
- M. Jonathan Trudel	42,60\$
- Mme Katy Gaudreault	75,30\$
Total	461,63\$

Pour 2019 :

- Mme Kathleen Imbeault	142,50\$
Total	142,50\$

CORRESPONDANCES

PÉRIODE DE QUESTIONS (Aucune)

RÉSOLUTION No 40-2019

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par M. Maurice Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit levée à 19h48.

M. Marc Corriveau
Maire

Mme Danielle Lambert B.A.A.
Directrice générale et sec.-trésorière